



## Diffusion d'un mail injurieux

Par **Noyoce**, le **11/01/2021** à **15:09**

En tant que Président du CS j'ai reçu un mail injurieux et diffamatoire d'un copropriétaire, suite à un vote de l'AG 2019.

Cemême copropriétaire réitère ses propos dans un courrier que le syndic a joint à la convocation de l'AG.

L'AG devant se tenir sans présence physique j'ai demandé au syndic d'inscrire une résolution à l'ordre du jour tendant à expliciter la demande d'annulation du mode de calcul de charges votés l'année précédente pour des travaux terminés.

J'ai joint à ma résolution le mail injurieux reçu par ce copropriétaire et dont j'étais seul destinataire. Le syndic a refusé de joindre le mail au prétexte qu'il n'en avait pas le droit. Puis-je communiquer personnellement ce mail aux autres copropriétaires pour les informer des intentions de ce copropriétaire.

Ce n'est pas évident à expliciter, mais en fait ais-je le droit de porter à la connaissance de tous les copropriétaires, un mail injurieux, diffamatoire et menaçant reçu par un copropriétaire, dans le but de le ramener à la raison.